

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 mars 2013

SÉCURISATION DE L'EMPLOI - (N° 847)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N ° 2153

présenté par
M. Germain

ARTICLE 5

I. – Compléter la première phrase de l'alinéa 4 par les mots :

« , sauf si ses effectifs excèdent le seuil mentionné à ce même alinéa ».

II. – En conséquence, procéder à la même insertion à la première phrase des alinéas 51 et 69.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement prévoit la présence d'administrateurs salariés au conseil d'administration des filiales, y compris lorsque leur société de tête est soumise à l'obligation de représentation.